

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

00000072

ARRETE N° 72/2026

Portant réglementation de la circulation

sur la RD 112C, sur la section comprise entre la sortie de Pierrevillers (après la dernière maison, l'accès à la rue de la Mine restant ouvert) et le carrefour de la rue de la Malandrie à l'entrée de Malancourt-la-Montagne

Le Maire de Pierrevillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et notamment son livre 1° - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 112C, sur la section comprise entre la sortie de Pierrevillers (après la dernière maison, l'accès à la rue de la Mine restant ouvert) et le carrefour de la rue de la Malandrie à l'entrée de Malancourt-la-Montagne à l'occasion d'une battue de chasse

ARRETE

ARTICLE 1° : Le samedi 24 octobre 2026, de 9h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la RD 112, la section comprise entre la sortie de Pierrevillers (après la dernière maison, l'accès sur à la Mine restant ouvert) et le carrefour de la rue de la Malandrie à l'entrée de Malancourt-La Montagne suite à une battue de chasse.

ARTICLE 2° : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie-Aux-Chênes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie-Aux-Chênes
- Monsieur BENACQUISTA
- Riverains
- Archives

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 14 octobre 2026

Le Maire,



**Le Maire,
René HEISER**